Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212201263-20260417-DE_34_17042026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

COMMUNE LE LESLAY

EXTRAIT du REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 17 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de LE LESLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. OLLIVIER Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 08 avril 2026 **Date d'affichage** : 8 avril 2026

Membres en exercice : 11

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

Présents : OLLIVIER Stéphane, OLLIVIER Sébastien, BOSCHER Olivier, Patrick LOUIS, Audrey QUEMENER, LE LOUËT Johann, Nathalie LOUTRAGE, PRIDO Franck, Sabine GAREL, Laurianne COSSON, Laurence PRIDO

Absents excusés :

Le conseil municipal désigne Audrey QUEMENER comme secrétaire de séance.

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

N° 34-17/04/2026 Amortissements

Le Maire rappelle que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante,

- la durée d'amortissement des subventions d'équipement est fixée à 15 ans.

Il propose de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide pourraient s'amortir en un an. (article R2321-1 du code général des collectivités territoriales)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de fixer un seuil unitaire de 1000 euros en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Le Leslay, 23/04//2026

La secrétaire de séance,
Audrey QUEMENER

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Stéphane OLLIVIER

MAIRIE DE LE LESLAY
R.F.
CÔTES d'ARMOR